




Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.246**

Séance publique du

3 juin 2013

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130603-27417- DE-1-1_0
Date de signature : 05/06/13
Date de réception : mercredi 5 juin 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : GESTION ET PROTECTION DE LA FORET - TRAVAUX D'AMELIORATION EN
FORET COMMUNALE - EXERCICE 2013**

Le 03/06/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28/05/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Héliot BRAMI à Mme Odile BONTHOUX, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Sophie JOISSAINS à M. Jules SUSINI, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mlle Odile BARBAT-BLANC

Excusés sans pouvoir :

M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Christine BERNARD donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Environnement
Urbain et Hydraulique
Direction Espaces Verts

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 03/06/13

RAPPORTEUR : Mme Christine BERNARD

-

Nomenclature : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : GESTION ET PROTECTION DE LA FORET - TRAVAUX D'AMELIORATION EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2013 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Comme chaque année, l'Office National des Forêts nous a transmis le projet du programme de travaux d'entretien et d'amélioration à réaliser en 2013 en forêt communale :

Objet de l'opération

Canton du Grand Arbois – parcelles cadastrales LC7p et LC8

Les travaux

- la mise à distance des arbres par abattage (1 sur 2 environ en fonction de la densité),
- l'élagage des arbres sur le tiers inférieur de leur hauteur,
- le broyage des rémanents de coupe et de la végétation basse,
- l'enlèvement des manchons grillagés et leur évacuation,
- le broyage de la végétation basse et finitions manuelles éventuelles.

Le coût prévisionnel global hors taxes décomposé dans la fiche jointe est évalué à 17 955,00 € H.T., soit 21 474,18 € T.T.C.

La Maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par l'Office National des Forêts. Le coût hors taxes de cette assistance technique est de 1 850,00 € H.T., soit 2 212,60 € T.T.C.

En conséquence, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de faire réaliser les travaux sus visés,
- **SOLLICITER** l'attribution d'une subvention de 50% auprès du Conseil Général,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recette de la somme correspondante,
- **PRENDRE L'ENGAGEMENT** de financer la part des dépenses non couverte par la subvention sur les ressources propres de la Ville, au budget 2013, sur la ligne d'imputation 90833 2117 686 qui présente les disponibilités nécessaires,
- **CERTIFIER** que la Commune n'a pas délégué compétence à un regroupement de communes pour l'opération concernée.

**2013.246 - GESTION ET PROTECTION DE LA FORET - TRAVAUX D'AMELIORATION
EN FORET COMMUNALE - EXERCICE 2013**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Jean CHORRO,
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 05/06/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION D'ENCADREMENT DE CHANTIER

Régie par les dispositions du Code des Marchés Publics
et notamment par celles relatives aux prestations de services (hors bâtiment et génie civil)

ENTRE

La Commune de AIX-EN-PROVENCE, domiciliée Direction des Espaces Verts - Parc St-Mitre – 13090 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASSINI,

ET

L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2, avenue de Saint Mandé, 75570 PARIS CEDEX 12, représenté par Monsieur Hervé LLAMAS, Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches du Rhône Vaucluse, sise au 46 avenue Paul Cézanne, 13098 Aix en Provence Cedex 2, ci-après désigné l'O.N.F.,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Au titre de ses missions relevant du régime forestier, l'ONF a présenté à la commune le programme annuel de gestion de la forêt communale, découlant du document d'aménagement.

Par référence à la Charte de la Forêt Communale, l'ONF a vocation à exécuter, en tant qu'entreprise, ou à encadrer, en tant qu'ensablant, les interventions sylvicoles inscrites à ce programme, car il est présent à tout moment dans la forêt et en charge de la bonne application de l'aménagement forestier, et parce que le recours à ses services assure l'unicité de la gestion et en facilite le suivi.

A ce titre, la commune souhaite s'adjoindre les services de l'ONF pour une mission d'encadrement de chantier pour la mise en œuvre des interventions de l'année 2013.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention, conclue par application des articles L.121-4 et R. 121-6 du Code Forestier, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune confie à l'ONF, qui accepte, une mission de conception et d'encadrement d'interventions sylvicoles en forêt communale bénéficiant du régime forestier.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux, rémunération de l'encadrement non comprise, est estimée à 17.955,00 €.H.T. portant sur les interventions suivantes :

Commune de	AIX EN PROVENCE
Localisation	TERRITOIRE COMMUNAL
Désignation des interventions	Assistance technique à donneur d'ordre
Quantités	1 Unité
Prix unitaire	1.850,00 € H.T.
Prix total	1.850,00 €.H.T.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES MISSIONS

La mission assurée par l'ONF appartient à la famille 84.05 «services annexes à la sylviculture et au travail du bois». Le contenu de la mission est le suivant :

- 1 - Définition technique et économique des interventions annuelles, chiffrage détaillé du programme
- 2 - Assistance à la commune pour la passation des contrats avec les entreprises
- 3 - Encadrement, direction technique et coordination du ou des chantiers correspondants

ARTICLE 3 – COMPLEXITE DE L'OPERATION

L'opération relève du système de forfait.

ARTICLE 4 – DEVOLUTION DES TRAVAUX

L'ONF proposera à la commune les formes de dévolution et les modes de réalisation des interventions qui lui paraîtront les mieux adaptés.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE L'ONF

Le coût prévisionnel des interventions sur lequel la commune s'engage, s'élève à 17.955,00 €. H.T. Cette prévision est réputée établie aux conditions économiques en vigueur au mois de mars (mois 0).

Le forfait de rémunération est fixé à 1.850,00 €. H.T. La TVA sera facturée au taux légal en vigueur à la date de facturation, soit 19,6% à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 6 – REVISION DE LA REMUNERATION

Dans le cas où la mission aurait une durée inférieure à 6 mois, la rémunération sera considérée comme ferme et non révisable.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DE LA REMUNERATION

La rémunération de l'ONF sera versée en deux fractions :

- 50 % à l'issue de la phase de conception
- le solde après la réception du chantier par la commune.

La commune se libèrera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant de l'agent comptable de l'ONF ouvert à la Caisse des Dépôts de Montpellier n° 40031-00001-0000320388X-08.

ARTICLE 8 – DELAIS DE REALISATION

La mission confiée à l'ONF prend effet à la signature de la présente convention et prendra fin à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 9 – DIVERS

La présente convention comprend neuf articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux et dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 05 mars 2013

Pour l'Office National des Forêts,



Le Responsable de l'Unité Territoriale
Côte Bleue/Sainte-Victoire,

Pierre-Christophe HERZOG

Pour la Commune,
Le Maire,

FORET COMMUNALE D ' AIX EN PROVENCE
Travaux d'amélioration en forêt communale année 2013

PROJET

Les opérations proposées ci dessous sont proposées en assistance à maître d'ouvrage; elles concernent uniquement le canton du Grand Arbois . Elles sont susceptibles d'être financés à 50 % (montant H.T.) par le Conseil général .

1- Canton du Grand Arbois : Entretien de plantations résineuses sur 8,55 ha
Parcelles cadastrales LC7p et LC 8

Il s'agit d 'entretenir des plantations résineuses âgées d'environ 30 ans qui ont été envahies par la végétation .Ces travaux sont effectués dans la continuité des années 2007 à 2009 et 2012. Le but est double : favoriser le développement des plus beaux sujets et rendre ceux ci plus résistants au feu.

Les travaux consisteront en :

- La mise à distance des arbres par abattage (1 sur 2 environ en fonction de la densité),
- L'élagage des arbres sur le tiers inférieur de leur hauteur,
- Le broyage des rémanents de coupe et de la végétation basse,
- L'enlèvement des manchons grillagés et leur évacuation ,
- Broyage de la végétation basse et finitions manuelles éventuelles.

8,55 ha x 2 100 € . H.T

17 955.00 € H.T.

TOTAL DES TRAVAUX 2013 (*)

17 955.00 € H.T.

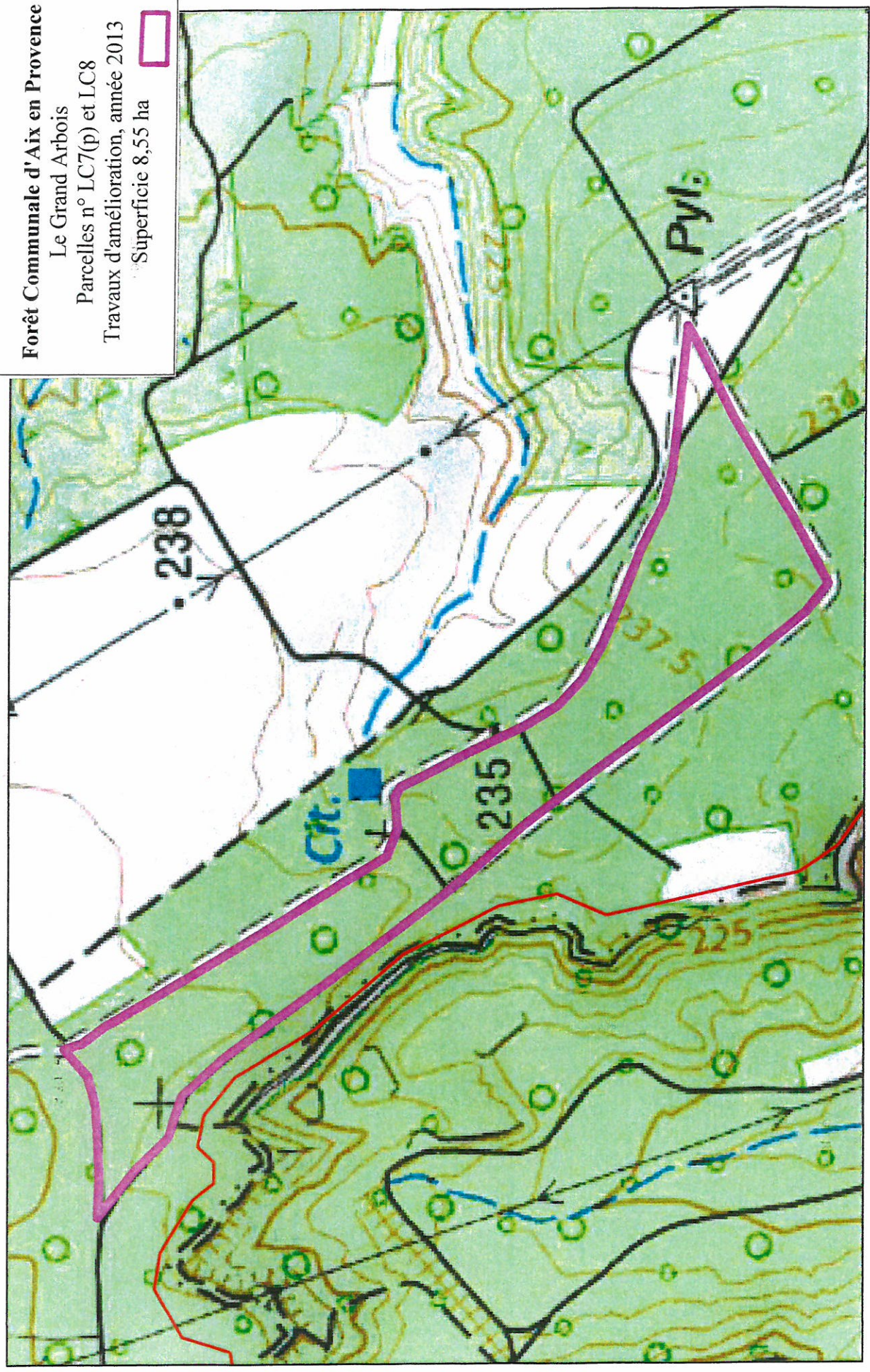
MONTANT DES TRAVAUX 21 474.18 € TTC

Période de réalisation des travaux : hiver/printemps 2014 (après l'obtention de l'arrêté).
Délai de réalisation : 45 jours.

(*) la maîtrise d'œuvre des travaux sera assuré par l'Office National des Forêts

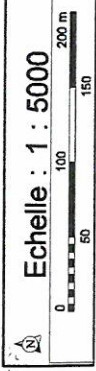


Forêt Communale d'Aix en Provence
Le Grand Arbois
Parcelles n° LC7(p) et LC8
Travaux d'amélioration, année 2013
Superficie 8,55 ha



Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



CONVENTION D'ENCADREMENT DE CHANTIER

Régie par les dispositions du Code des Marchés Publics
et notamment par celles relatives aux prestations de services (hors bâtiment et génie civil)

ENTRE

La Commune de AIX-EN-PROVENCE, domiciliée Direction des Espaces Verts - Parc St-Mitre – 13090 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASSINI,

ET

L'Office National des Forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est situé 2, avenue de Saint Mandé, 75570 PARIS CEDEX 12, représenté par Monsieur Hervé LLAMAS, Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches du Rhône Vaucluse, sise au 46 avenue Paul Cézanne, 13098 Aix en Provence Cedex 2, ci-après désigné l'O.N.F.,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT

Au titre de ses missions relevant du régime forestier, l'ONF a présenté à la commune le programme annuel de gestion de la forêt communale, découlant du document d'aménagement.

Par référence à la Charte de la Forêt Communale, l'ONF a vocation à exécuter, en tant qu'entreprise, ou à encadrer, en tant qu'ensablant, les interventions sylvicoles inscrites à ce programme, car il est présent à tout moment dans la forêt et en charge de la bonne application de l'aménagement forestier, et parce que le recours à ses services assure l'unicité de la gestion et en facilite le suivi.

A ce titre, la commune souhaite s'adjoindre les services de l'ONF pour une mission d'encadrement de chantier pour la mise en œuvre des interventions de l'année 2013.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention, conclue par application des articles L.121-4 et R. 121-6 du Code Forestier, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune confie à l'ONF, qui accepte, une mission de conception et d'encadrement d'interventions sylvicoles en forêt communale bénéficiant du régime forestier.

L'enveloppe prévisionnelle globale des travaux, rémunération de l'encadrement non comprise, est estimée à 17.955,00 €.H.T. portant sur les interventions suivantes :

Commune de	AIX EN PROVENCE
Localisation	TERRITOIRE COMMUNAL
Désignation des interventions	Assistance technique à donneur d'ordre
Quantités	1 Unité
Prix unitaire	1.850,00 € H.T.
Prix total	1.850,00 €.H.T.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES MISSIONS

La mission assurée par l'ONF appartient à la famille 84.05 «services annexes à la sylviculture et au travail du bois». Le contenu de la mission est le suivant :

- 1 - Définition technique et économique des interventions annuelles, chiffrage détaillé du programme
- 2 - Assistance à la commune pour la passation des contrats avec les entreprises
- 3 - Encadrement, direction technique et coordination du ou des chantiers correspondants

ARTICLE 3 – COMPLEXITE DE L'OPERATION

L'opération relève du système de forfait.

ARTICLE 4 – DEVOLUTION DES TRAVAUX

L'ONF proposera à la commune les formes de dévolution et les modes de réalisation des interventions qui lui paraîtront les mieux adaptés.

ARTICLE 5 – REMUNERATION DE L'ONF

Le coût prévisionnel des interventions sur lequel la commune s'engage, s'élève à 17.955,00 €. H.T. Cette prévision est réputée établie aux conditions économiques en vigueur au mois de mars (mois 0).

Le forfait de rémunération est fixé à 1.850,00 €. H.T. La TVA sera facturée au taux légal en vigueur à la date de facturation, soit 19,6% à la date de signature de la présente convention.

ARTICLE 6 – REVISION DE LA REMUNERATION

Dans le cas où la mission aurait une durée inférieure à 6 mois, la rémunération sera considérée comme ferme et non révisable.

ARTICLE 7 – VERSEMENT DE LA REMUNERATION

La rémunération de l'ONF sera versée en deux fractions :

- 50 % à l'issue de la phase de conception
- le solde après la réception du chantier par la commune.

La commune se libèrera des sommes dues en faisant donner crédit au compte courant de l'agent comptable de l'ONF ouvert à la Caisse des Dépôts de Montpellier n° 40031-00001-0000320388X-08.

ARTICLE 8 – DELAIS DE REALISATION

La mission confiée à l'ONF prend effet à la signature de la présente convention et prendra fin à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 9 – DIVERS

La présente convention comprend neuf articles. Elle est établie en deux exemplaires originaux et dispensée de droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à AIX-EN-PROVENCE, le 05 mars 2013

Pour l'Office National des Forêts,



Le Responsable de l'Unité Territoriale
Côte Bleue/Sainte-Victoire,

Pierre-Christophe HERZOG

Pour la Commune,
Le Maire,

FORET COMMUNALE D ' AIX EN PROVENCE
Travaux d'amélioration en forêt communale année 2013

PROJET

Les opérations proposées ci dessous sont proposées en assistance à maître d'ouvrage; elles concernent uniquement le canton du Grand Arbois .

Elles sont susceptibles d'être financés à 50 % (montant H.T.) par le Conseil général .

1- Canton du Grand Arbois : Entretien de plantations résineuses sur 8,55 ha
Parcelles cadastrales LC7p et LC 8

Il s'agit d 'entretenir des plantations résineuses âgées d'environ 30 ans qui ont été envahies par la végétation .Ces travaux sont effectués dans la continuité des années 2007 à 2009 et 2012. Le but est double : favoriser le développement des plus beaux sujets et rendre ceux ci plus résistants au feu.

Les travaux consisteront en :

- La mise à distance des arbres par abattage (1 sur 2 environ en fonction de la densité),
- L'élagage des arbres sur le tiers inférieur de leur hauteur,
- Le broyage des rémanents de coupe et de la végétation basse,
- L'enlèvement des manchons grillagés et leur évacuation ,
- Broyage de la végétation basse et finitions manuelles éventuelles.

8,55 ha x 2 100 € . H.T

17 955.00 € H.T.

TOTAL DES TRAVAUX 2013 (*)

17 955.00 € H.T.

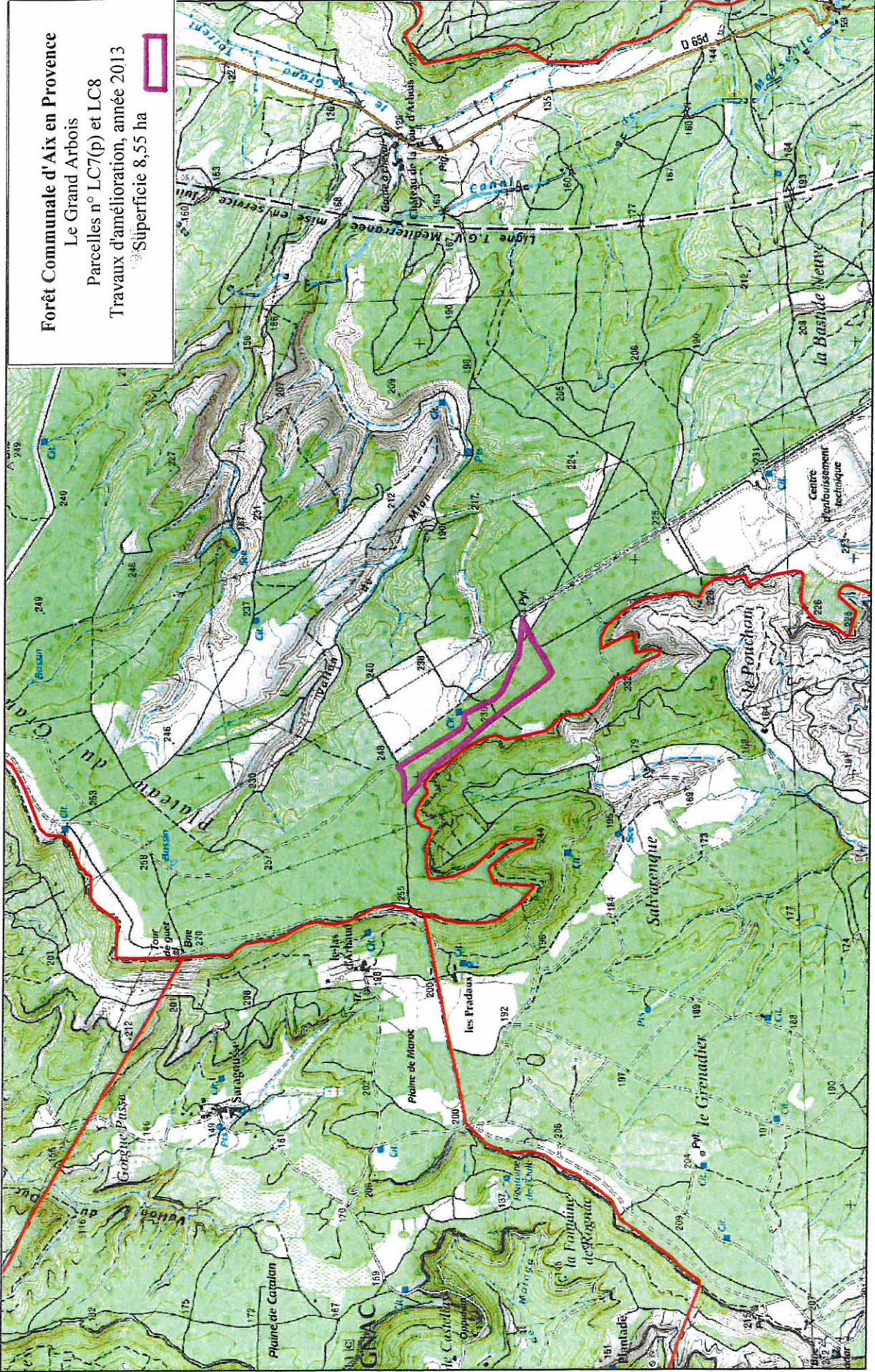
MONTANT DES TRAVAUX 21 474.18 € TTC

Période de réalisation des travaux : hiver/printemps 2014 (après l'obtention de l'arrêté).
Délai de réalisation : 45 jours.

(*) la maîtrise d'œuvre des travaux sera assuré par l'Office National des Forêts

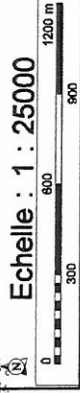


Forêt Communele d'Aix en Provence
Le Grand Arbois
Parcelles n° LC7(p) et LC8
Travaux d'amélioration, année 2013
Superficie 8,55 ha



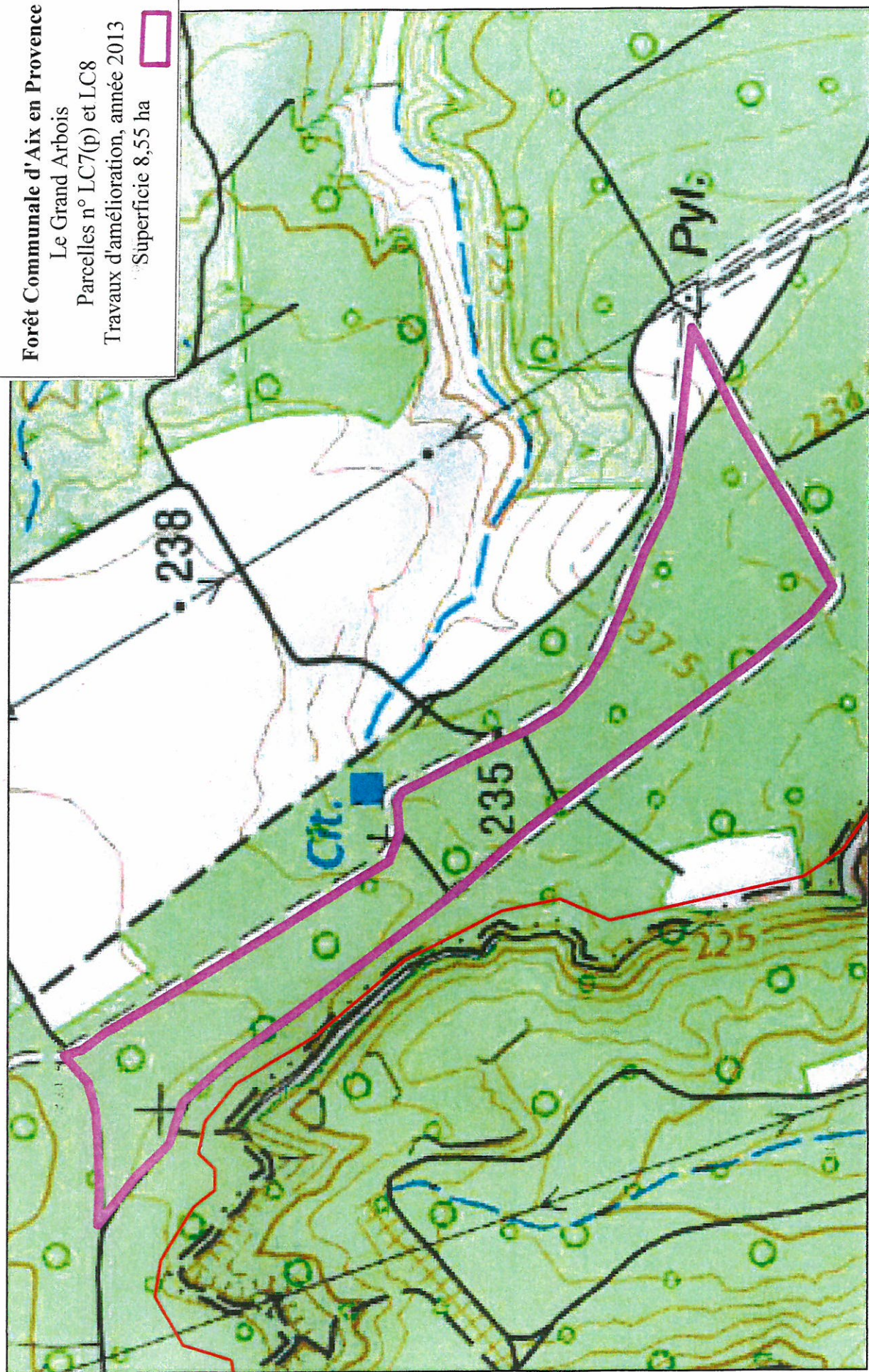
Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite





Forêt Communale d'Aix en Provence
Le Grand Arbois
Parcelles n° LC7(p) et LC8
Travaux d'amélioration, année 2013
Superficie 8,55 ha



Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

